

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/013

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 03/03/2025

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
26/02/2025 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix-neuf.**

Présents : 13

Mmes GILLET, SIMON BOUVRET, BORRINI,  
PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY,  
DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 4

Martine DELESSARD donne pouvoir à Françoise  
GILLET, Cécile DUBOIS donne pouvoir à Emile  
BOURGEOIS, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice  
MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François  
PONS.

Absents excusés : 2

Jean-Louis BAULIEU, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
Madame Françoise GILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

***Rapporteur : Emile BOURGEOIS***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil de la suite favorable donnée aux propositions de promotion interne de deux agents au grade d'agent de maitrise.

Considérant la nécessité de supprimer des emplois d'adjoints techniques et créer des emplois permanents d'agent de maitrise en raison cette demande

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24,75/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025,

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'agent de maitrise à temps plein

La création d'un emploi d'agent de maitrise à 24,75/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025

Grade : Agent de maitrise :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent de maitrise

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

Tableau des emplois au 1er avril 2025

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	22.8
	1	9.5

Publié le 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250303-2025016-DE

Berger  
Levrault

Adjoint technique principal 2ème classe	1	35
Agent de maîtrise	2	35
	1	24.75
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	35

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24.75/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025*
- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025*
- *De créer un poste d'agent de maîtrise à 24.75/35 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025*
- *De créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2025*

**Fait et délibéré, le 3 mars 2025**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

